

Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Conseiller délégué en charge du Personnel
Mairie de Toulouse

Objet : Demande d'application du décret n°2022-728

Monsieur,

Le décret cité en objet du 28 avril 2022 offre dorénavant la possibilité aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics d'instaurer le versement d'une prime de revalorisation à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de notre représentativité sur l'ensemble des Directions de nos Collectivités ainsi que de nos connaissances de l'ensemble des métiers, nous tenons par ce courrier à vous faire savoir que **plusieurs agents entrent dans le champ d'application du décret en question.**

Par conséquent, nous vous demandons l'ouverture de négociations afin de définir ensemble la liste des personnels concernés, tenant compte de leur cadre d'emploi et de leur métier. Sont notamment concernés, sous réserve d'exercer certaines missions précisées dans le décret :

- Les Assistants territoriaux socio-éducatifs,
- Les Educateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Les Agents sociaux territoriaux,
- Les animateurs territoriaux,
- Les Adjoints territoriaux d'animation.

Nous vous rappelons que FO revendique depuis de nombreuses années une revalorisation significative du Régime Indemnitare attribué aux agents de la filière médicosociale ; ce décret représente une opportunité évidente pour nos Collectivités de reconnaître à juste titre les fonctions et responsabilités spécifiques liées à certains métiers.

Sachant pouvoir compter sur votre attention sur ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD



Copies : M. De Lagoutine, M. Ardouin, M. Manoncourt, DGRH Relations Sociales